



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2022-045

PUBLIÉ LE 3 MAI 2022

# Sommaire

## **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

/

53-2022-05-02-00001 - 20220502\_arrêté portant délégation de signature à M. Ronan LHERMENIER, directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne (4 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2022-05-02-00001

20220502\_arrêté portant délégation de  
signature à M. Ronan LHERMENIER, directeur des  
services du cabinet du préfet de la Mayenne



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial

Arrêté du 2 MAI 2022

portant délégation de signature à Monsieur Ronan LHERMENIER,  
directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007, modifié, relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté n° U14761870250188 du 21 avril 2021, portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de M. Ronan LHERMENIER, mentionnant son affectation opérationnelle à la préfecture de la Mayenne à compter du 6 mai 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Ronan LHERMENIER, directeur des services du cabinet,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Ronan LHERMENIER, conseil d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé des fonctions de directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne, à l'effet de signer tout acte entrant dans les attributions de la direction des services du cabinet, et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion des arrêtés ou documents comportant des dispositions réglementaires générales :

1. Les actes relatifs aux affaires relevant du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure ;
2. Les actes relatifs aux affaires relevant du service interministériel de défense et de protection civiles ;
3. Les actes relatifs aux affaires relevant du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

46, Rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
Standard 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

4. Les actes relatifs aux affaires relevant de la direction départementale des services d'incendie et de secours, à l'exception des documents relatifs à l'évaluation du directeur et de son adjoint.

5. Les actes relevant du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

6. Les actes relatifs aux affaires relevant de l'activité opérationnelle du service départemental des systèmes d'information et de communication, en cas de crise ou de mise en œuvre de l'organisation des secours.

7. L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement, sur les programmes suivants :  
– 354 « administration territoriale de l'État » pour les dépenses du centre de coût du cabinet ;  
– 207 « sécurité et circulation routières » pour les engagements comptables de l'action 2, pour les arrêtés de subventions (titre 6) et pour les dépenses diverses (titre 3) ;  
– les états et attestations de service fait relatifs aux déplacements et aux astreintes des personnels du cabinet et du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan LHERMENIER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par :

– Mme Patricia JOSSE, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des sécurités, pour les affaires relevant de ce service, à l'exception des autorisations ou refus d'acquisition ou de détention d'armes et des actes relatifs aux affaires relevant du service départemental d'incendie et de secours ;

– M. François CORFMAT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour les affaires relevant de ce bureau.

**Article 3 :** En ce qui concerne leur service et bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

– Mme Patricia JOSSE, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des sécurités, à l'effet de signer les actes suivants :

- les procès-verbaux des sous-commissions de la commission consultative départementale pour l'accessibilité (CCDSA) et des commissions de l'arrondissement de Laval qu'elle préside ;
- les procès-verbaux des visites de sécurité qu'elle préside ;
- les correspondances entrant dans les attributions de son service ne comportant pas de décisions.

– Mme Stéphanie DUBOIS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les actes suivants :

- les correspondances entrant dans les attributions de son bureau ne comportant pas de décisions ;
- les demandes d'enquêtes ou d'avis ;
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
- les récépissés de déclaration d'armes à feu ;
- les attestations pour les permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie DUBOIS, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Ludivine CUSSON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure.

– Mme Isabelle LEDUBY, attachée d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les actes suivants :

- les correspondances entrant dans les attributions de son service ne comportant pas de décisions ;
- les procès-verbaux de séance des sous-commissions de la commission consultative départementale pour l'accessibilité (CCDSA) et des commissions de l'arrondissement de Laval qu'elle préside ;
- les procès-verbaux des visites de sécurité qu'elle préside ;
- les brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique et les brevets nationaux de moniteur aux premiers secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEDUBY, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par M. Nicolas AUBRAS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles excepté les avis émis en sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

- M. François CORFMAT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à l'effet de signer les actes suivants :
- les correspondances entrant dans les attributions de son bureau ne comportant pas de décisions ;
- les demandes d'enquêtes ou d'avis en relation avec les distinctions honorifiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CORFMAT, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Géraldine GALODÉ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

**Article 4 :** Lorsqu'il assure la permanence, délégation est donnée à M. Ronan LHERMENIER, pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence pour signer :

- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne,
- les décisions fixant le délai de départ,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays de destination,
- les décisions de placement en rétention administrative,
- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires,
- les appels de décisions des juges de la liberté et de la détention,
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative temporaire,
- les arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un Etat de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un Etat de l'Union Européenne,
- les arrêtés portant décision de maintien en centre de rétention administrative pris en application des articles L. 531-24, L. 531-29, L. 754-2 à 8 du nouveau code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les demandes de mesures conservatoires d'opposition à la sortie du territoire de mineur(s),
- les décisions portant obligation de présentation à l'autorité administrative ou aux services de police ou aux unités de gendarmerie, prises sur le fondement des articles L. 721-6 à 9 du nouveau code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- tout arrêté relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement d'individu présentant des troubles de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément au code de la santé publique,
- les arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 6 mai 2021 est abrogé.

**Article 6 :** La signature, les nom, prénom et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation »

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services du cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Xavier LEFORT

